

Convocation du 12 février 2014

SÉANCE DU 17 FEVRIER 2014

Le dix-sept février deux mil quatorze, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de BIVILLE, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Jean ARLIX, Maire.

PRÉSENTS : Jean ARLIX, Bernard BLANCO, Philippe MERCIER, Monique DORANGE, Denis BIENVENU, Frédéric DEVAUX, Serge DEGOUEY, Stéphane MASSON, Valérie BIGOT, Nadine VIGOR et Gérard SANSON.

ABSENTS : Marie-Christine GUITTET, Cécile LECESNE, Mathias LEGUERRIER, Bernard PAYSANT (excusés)

Secrétaire de séance : Serge DEGOUEY

Délibération n° 2014 – 001 – Budget annexe - Gîtes les Gravelots - mobilier gîte n°11

Afin de meubler le gîte n° 11, le Maire présente un devis de CAMIF Collectivités – 79074 NIORT d'un montant de 4 098.00 € HT -4 917.60 € TTC pour la fourniture d'un lit 140 avec sommier et matelas, de six lits 90 avec sommiers et matelas, six chevets, deux tables 120 cm et huit chaises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord sur le devis présenté, autorise le maire à passer commande du matériel et décide d'imputer la dépense à l'article 2184 du budget annexe 2014 des Gîtes les Gravelots.

Délibération n° 2014 – 002 – Budget annexe - Gîtes les Gravelots – Electroménager gîte n° 11

Afin de meubler le gîte n° 11, le Maire présente un devis de BELECT – 23 Rue Jallot 50440 BEAUMONT HAGUE d'un montant de 532.50 € HT – 639.00 € TTC pour l'achat d'un réfrigérateur-congélateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité sonne son accord sur le devis présenté, autorise le maire à passer commande et

décide d'imputer la dépense à l'article 2184 du budget annexe 2014 des Gîtes les Gravelots.

Délibération n° 2014 – 003 – Budget annexe - Gîtes les Gravelots – achat d'un chariot de transport

Afin de permettre le transport du linge vers les différents gîtes, le maire propose l'achat d'un chariot de transport fermé. Une consultation a été faite pour un chariot fermé de taille 1000 X 700 ou 1200 X 800, équipé de roues pneumatiques et d'un porte document, 5 entreprises ont répondu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acheter un chariot de transport fermé de taille 1200 X 800 équipé de roues pneumatiques et d'un porte document et de retenir le devis le moins disant émanant de l'entreprise SIMA – ZA le Pont 50690 MARTINVEST pour un montant de 779.38 € HT – 935.26 € TTC, autorise le maire à passer commande et décide d'imputer la dépense à l'article 2184 du budget annexe 2014 les Gîtes les Gravelots.

Délibération n° 2014 – 004 – Budget annexe - Gîtes les Gravelots : Nettoyage du linge de lit

Le conseil municipal a décidé de fournir le linge de lit pour toute location dans les gîtes les Gravelots, le Maire présente deux propositions de prix pour le lavage et le repassage du linge.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord sur la proposition de prix la moins disante émanant de la Blanchisserie Moderne – 24 rue Lucas de Néhou 50110 TOURLAVILLE pour le nettoyage et repassage du linge de lit des Gîtes les Gravelots. Le linge sera transporté à la Blanchisserie à Tournlaville aux frais de la commune.

Délibération n° 2014 – 005 - Gîtes les Gravelots – Répartition des dépenses affectées au budget annexe

Conformément aux statuts de la régie « Gîtes les Gravelots » il est convenu que la régie rembourse les dépenses acquittées par le budget communal, pour ce faire, la maire présente un document « répartition des dépenses affectées aux gîtes les Gravelots » qui définit les dépenses respectives de chacun des budgets.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord sur la répartition des dépenses incombant au budget des Gîtes les Gravelots telle que présentée dans ledit document.

Délibération n° 2014 – 006– Budget annexe - Gîtes les Gravelots – proposition d'achat des jardinières suite à la fin de la Délégation de Service Publics

Suite à son départ des gîtes les Gravelots, madame Sobieraj, ex déléguée, propose à la régie d'acheter différentes jardinières (total de 24 bacs à fleurs) pour un montant total de 650 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'acheter l'ensemble des 24 bacs à fleur pour un montant de 650 € à madame Sobieraj.

Délibération n° 2014 – 007 – Voyage des anciens 17 mai 2014 à Paimpol

Le Maire informe que le groupe de travail a décidé d'emmener les anciens le 17 mai 2014 à Paimpol (le vapeur de Paimpol à Pontrieux), trois entreprises ont été consultées

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Donne son accord sur le devis le moins disant émanant de COSEDIA VOYAGES – le Haut 50340 BRICQUEBOSCQ pour un montant de**
 - **117 € TTC par adulte**
 - **74 € TTC par enfant de moins de 12 ans**
- **Décide de la gratuité pour les personnes de plus de 60 ans au 31 décembre 2014**
- **Décide de demander une participation aux personnes de moins de 60 ans comme suit**
 - **50 € par adulte**
 - **25 € par enfant de moins de 12 ans**

Délibération n° 2014 – 008 : Location du logement communal situé 7 rue Thomas Hélye à compter du 1^{er} avril 2014

Les candidats au logement ont informé le maire ce jour qu'ils ne donnaient pas suite à la location du logement. Le conseil municipal demande au Maire de refaire un appel à candidature.

Délibération n° 2014 – 009 : Demande de subvention collège du Hague Dike voyage Allemagne Classes de 4^{ème} et 3^{ème}

Le Maire présente une demande de subvention du collège du Hague Dike pour un voyage en Allemagne de classes de 4^{ème} et 3^{ème}, 4 élèves de Biville sont concernés. Le coût du voyage est de 270 € par élèves et la participation des familles est de 170 €.

Selon la délibération prise le 11 février 2009, le conseil municipal décide de verser une subvention de 170 € X 25 % : 42.50 € par élève, soit 170 € pour les 4 élèves.

Délibération n° 2014 – 010 : Modification du règlement intérieur de la salle communale : ajout d'une clause de remboursement des arrhes

Le Maire informe qu'une location de salle a été annulée 8 mois avant la date de réservation, actuellement aucune décision n'a été prise pour le remboursement les arrhes perçues, il demande si le conseil municipal souhaite ajouter une clause de remboursement des arrhes dans le règlement intérieur et si oui dans quel délai.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de rembourser les arrhes versées quand l'annulation intervient dans un délai minimum de 3 mois avant la date de réservation. Dans le cas d'une annulation dans un délai inférieur à trois mois, le conseil municipal sera consulté.

Délibération n° 2014 – 011 : Convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à l'occupation du sol

Le Maire présente un projet de convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à l'occupation du sol, celle-ci modifie l'article 2 de la convention signée en 2008 comme suit :

Les autorisations et actes dont la DDTM assure l'instruction sont :

- permis de construire
- permis d'aménager
- permis de démolir
- déclarations préalables
- certificats d'urbanisme opérationnels

Les autorisations et actes instruits par la commune sont :

- les certificats d'urbanisme de simple information

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise le Maire à signer ladite convention.

Délibération n° 2014 – 012 : Remboursement de frais de déplacement à l'intérieur de la commune : indemnité forfaitaire

Le Maire informe que Carole TRAVERT, adjoint technique territorial 2^{ème} classe à temps non complet 30H/35H utilise son véhicule personnel pour le transport de matériel entre les différents bâtiments communaux, et propose de lui verser une indemnité forfaitaire dans la limite d'un taux plafond de 210 €/an soit 17.50 € par mois. Il précise qu'un agent peut utiliser son véhicule personnel dans trois cas

- si ce mode de transport entraîne une économie ou un gain de temps appréciable
- lorsque l'agent est tenu de transporter du matériel fragile, lourd ou encombrant
- en cas d'absence, permanente ou occasionnelle, de moyens de transport en commun

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord pour verser l'indemnité forfaitaire d'un montant de 210 € par an à compter du 1^{er} mars 2014. L'indemnité sera versée mensuellement soit 17.50 €.

Le conseil municipal demande au maire de se renseigner auprès de l'assureur de la commune si madame Carole TRAVERT serait assurée en cas d'accident sur la commune.

Délibération n° 2014 – 013 : Demande de classement de l'église : transfert de marché

Le Maire rappelle que par délibération n° 2013 – 087 du 8 octobre 2013, le conseil municipal avait donné son accord sur le devis proposé par le cabinet DPMG pour établir le dossier pour une procédure de classement de l'église et ce pour un montant de 3 910.00 € HT – 4 676.36 € TTC. Le cabinet DPMG informe qu'il est contraint de cesser ses activités au 31 décembre 2013 et propose par un avenant n°1 de transférer le marché auprès des sociétés ARCHITECTURE ET AMENAGEMENT URBAIN dirigée par You-Man Khou – ATECOM.PRO dirigée par Gérard Boudet et DP CONSULTS dirigée par Pascal Drouet, qui agiront sous forme d'un groupement conjoint. La société ARCHITECTURE ET AMENAGEMENT URBAIN sera mandataire du groupement. Le montant du marché reste inchangé la répartition sera la suivante :

Tranche ferme – Protection étape 1	AAU	ATECOM	DPConsult	Total
Dossier en vue de l'examen par la sous-commission des MH	1 500.00 €	227.50 €	227.50 €	1 955.00 €

Tranche conditionnelle – Protection étape 2	AAU	ATECOM	DPConsult	Total
Dossier en vue de l'examen par la sous-commission des MH	1 500.00 €	227.50 €	227.50 €	1 955.00 €

Total général	AAU	ATECOM	DPConsult	Total
	3 000.00 €	455.00 €	455.00 €	3 910.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord sur le transfert de ce marché vers le groupement ARCHITECTURE ET AMENAGEMENT URBAIN - ATECOM.PRO - DP CONSULTS et autorise le maire à signer l'avenant n° 1 au marché de procédure de classement de l'église

Délibération n° 2014 – 014 : Droit de préemption urbain parcelle A 617

Le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner la parcelle A 617 émanant de Maître Pierre HORVAIS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de ne pas user de son droit de préemption urbain sur ladite parcelle.

Délibération n° 2014 – 015 : Droit de préemption urbain parcelle A 618

Le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner la parcelle A 618 émanant de Maître Pierre HORVAIS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de ne pas user de son droit de préemption urbain sur ladite parcelle.

Délibération n° 2014 – 016 : Demande de sponsoring Romain LECARPENTIER

Le Maire présente le courrier de demande de sponsoring émanant de Madame Sandrine LECARPENTIER, pour son fils Romain âgé de 14 ans qui souhaite participer à la coupe Yamaha YZF R 125 qui se compose de 8 courses à travers toute la France. La somme nécessaire à ce projet est de 7 518 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de verser une somme de 750 € représentant 10 % de la somme initiale et demande au Maire de rencontrer les demandeurs afin d'établir une convention de sponsoring dans un but commercial pour la promotion des Gîtes les Gravelots.

Délibération n° 2014 – 017 : Tableau des emplois au 1^{er} janvier 2014

Suite à la modification du temps de travail d'un des postes d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe au 1^{er} janvier 2014 le conseil municipal arrête le tableau des emplois au 1^{er} janvier 2014 comme suit

<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
1 Attaché territorial	Temps complet 35 H
1 Adjoint technique territorial 1 ^{ère} classe	Temps complet 35 H
1 Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	Temps complet 35 H
1 Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	Temps non complet 30 H / 35 H

Délibération n° 2014 – 018 : Dissolution de l'association « Dynamic Club de Biville » : devenir du petit matériel

Le Maire informe que l'association Dynamic Club du Biville est dissoute depuis le 10 décembre 2013 et qu'elle a remis à la commune le matériel suivant : 12 tasses et sous tasses, 12 petites cuillères, 2 grands couteaux, une casserole, une machine à coudre, une bouilloire électrique, une cafetière électrique, un mini four électrique et une plaque électrique.

Le conseil municipal prend acte de la dissolution, remercie l'association pour la remise du matériel et décide de les mettre à disposition des employés dans les différents bâtiments communaux.

Délibération n° 2014 – 019 : Gîtes les Gravelots : Délégation au Maire pour adhérer aux offres promotionnelles

Le Maire informe que Clévacances (pour les gîtes standards) et Gîtes de France (pour le gîte de groupe) proposent tout au long de l'année des offres promotionnelles sur le prix des locations, étant donné que le conseil municipal ne peut pas délibérer à chaque fois qu'elles sont proposées, il demande qu'une délégation soit donnée au Maire pour y adhérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité donne délégation au Maire en fonction des offres promotionnelles proposées par Clévacances et Gîtes de France de décider selon l'état des réservations s'il est opportun d'adhérer à celles-ci.

TOURS DE GARDE ELECTIONS MUNICIPALES 23 ET 30 MARS 2014

23 mars 2014

De 08H à 11H : Philippe MERCIER, Serge DEGOUEY et Nadine VIGOR

De 11H à 13H : Frédéric DEVAUX, Denis BIENVENU et Stéphane MASSON

De 13H à 16H : Valérie BIGOT, Mathias LEGUERRIER et Monique DORANGE

De 16H à 18H : Bernard BLANCO, Jean ARLIX et Gérard SANSON

30 mars 2014

De 08H à 11H : Philippe MERCIER, Stéphane MASSON et Serge DEGOUEY

De 11H à 13H : Nadine VIGOR, Denis BIENVENU et Gérard SANSON

De 13H à 16H : Monique DORANGE, Valérie BIGOT et Frédéric DEVAUX

De 16H à 18H : Bernard BLANCO, Jean ARLIX et

Questions diverses

- Le Maire donne lecture du courrier de monsieur ENQUEBECQ et madame VIGOR souhaitant clarifier une situation sur la délibération du conseil municipal du 8 octobre 2013 n° 2013 – 080 : prise de possession d'immeubles sans maître et concernant la succession vacante Langlois. *Le conseil municipal prend acte du courrier.*
- Il est demandé où en est le dossier du chemin rural n° 16 à la Croix Frimot. *Le dossier est entre les mains de la justice.*